



## PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

### ARRÊTÉ

**fixant les dates d'ouverture de la campagne 2019 de pêche du maquereau au chalut dans la bande littorale des trois milles dans le secteur de Saint-Brieuc**

### LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 922-16 et D. 922-17 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 209/2004 du 7 juin 2004 fixant les conditions particulières de l'exercice de la pêche au chalut du maquereau sur une partie du littoral du quartier des affaires maritimes de Saint-Brieuc ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne;

Vu la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Vu l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages de Bretagne en date du 15 mars 2019 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Dans les eaux maritimes définies à l'article 1 de l'arrêté du 7 juin 2004 susvisé, et dans les conditions prévues par cet arrêté, la pêche du maquereau au chalut est autorisée à compter du lundi 13 mai 2019 et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019 inclus, sous réserve de l'absence de fermeture anticipée pour atteinte du quota.

La pêche est autorisée chaque semaine du lundi au vendredi inclus, entre le lever et le coucher du soleil.

#### Article 2 :

Cette pêche n'est ouverte qu'aux navires dûment autorisés en application des dispositions de l'arrêté du 7 juin 2004 susvisé.

#### Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour la préfète, et par délégation,

La cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN